

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 064-216403170-20240701-LS\_2024\_28-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de LARRESSORE**

**SEANCE du 1<sup>er</sup> JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

**Date de la convocation : 24 juin 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 17**

**Nombre pouvoirs : 2**

**Présents :** Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame ARAMBEL Maitexu, Monsieur DOLHAGARAY David, Mesdames NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Messieurs FOURAA Jean-Claude, HASTOY Joseph, Mesdames IRACABAL Maïder, LOYCE Maritchu, MIEGE Isabelle, Messieurs OLHAGARAY Ramuntxo, RECONDO Vincent, SANBERRO Joël, Madame VERDUN Béatrice, Monsieur ERRECART Pierre, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène

**Absents ayant donné procuration :** Monsieur GOYETCHE Philippe donne pouvoir à Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur SOUBRE Dominique donne pouvoir à Monsieur DOLHAGARAY David.

**Secrétaire de séance :** Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

**Tarifs cantine 2024-2025**

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**- décide de fixer le prix du repas à la cantine scolaire municipale pour l'année 2024-2025**

**\* pour les enfants à 4.05 €**

**\* pour les agents à 3.16 €**

**\* pour les enseignants à 4.79 €**

**- approuve le maintien de la facturation en fin de mois, avec paiement par chèque, CESU à adresser au Trésor Public, carte bancaire sur la plateforme PAYFIP ou par prélèvement automatique le 3<sup>ème</sup> mardi du mois suivant le mois facturé ;**

**- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de ces nouveaux tarifs.**

**Vote de la question : nombre de votants : 19**

**pour : 19**

**contre : 0**

**abstentions : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Le Maire

Laurence SAMANOS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE  
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :  
Le Maire,  
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 064-216403170-20240701-LS\_2024\_28-DE

S:LO

LS\_2024\_28

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 064-216403170-20240701-LS\_2024\_29-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de LARRESSORE**

**SEANCE du 1<sup>er</sup> JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

**Date de la convocation : 24 juin 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 17**

**Nombre pouvoirs : 2**

**Présents :** Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Mesdames NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Messieurs FOURAA Jean-Claude, HASTOY Joseph, Mesdames IRACABAL Maïder, LOYCE Maritchu, MIEGE Isabelle, Messieurs OLHAGARAY Ramuntxo, RECONDO Vincent, SANBERRO Joël, Madame VERDUN Béatrice, Monsieur ERRECART Pierre, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène

**Absents ayant donné procuration :** Monsieur GOYETCHE Philippe donne pouvoir à Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur SOUBRE Dominique donne pouvoir à Monsieur DOLHAGARAY David.

**Secrétaire de séance :** Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

**TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE 2024-2025**

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer, pour l'accueil périscolaire 2024-2025, les tarifs suivants :

Quotient familial	Tarif à la journée	Tarif mensuel
De 0 € à 285 €	0.72 €	6.42 €
De 286 € à 570 €	1.17 €	10.49 €
De 571 € à 924 €	1.76 €	18.63 €
De 925 € et plus	2.21 €	19.80 €

- approuve le maintien de la facturation en fin de mois, avec paiement par chèque, CESU à adresser au Trésor Public, carte bancaire sur la plateforme PAYFIP ou par prélèvement automatique le 3<sup>ème</sup> mardi du mois suivant le mois facturé ;

- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de ces nouveaux tarifs.

**Vote de la question : nombre de votants : 19**

**pour : 19**

**contre : 0**

**abstentions : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 1<sup>er</sup> juillet 2024  
Le Maire

Laurence SAMANOS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE  
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :  
Le Maire,  
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le 
ID : 064-216403170-20240701-LS_2024_29-DE

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 064-216403170-20240701-LS\_2024\_30-DE



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de LARRESSORE**

**SEANCE du 1<sup>er</sup> JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

**Date de la convocation : 24 juin 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 17**

**Nombre pouvoirs : 2**

**Présents :** Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Mesdames NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Messieurs FOURAA Jean-Claude, HASTOY Joseph, Mesdames IRACABAL Maïder, LOYCE Maritchu, MIEGE Isabelle, Messieurs OLHAGARAY Ramuntxo, RECONDO Vincent, SANSBERRO Joël, Madame VERDUN Béatrice, Monsieur ERRECART Pierre, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène

**Absents ayant donné procuration :** Monsieur GOYETCHE Philippe donne pouvoir à Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur SOUBRE Dominique donne pouvoir à Monsieur DOLHAGARAY David.

**Secrétaire de séance :** Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

**APPROBATION PROJET MISES AUX NORMES TRIBUNES ET VESTIAIRES SOUS JACENT DU STADE**

Les tribunes du stade nécessitent des travaux de réhabilitation et de mise aux normes actuelles.

La Commune envisage la réhabilitation des tribunes, à savoir :

- Dépose des plaques amiantées, reprise des fers rouillés, plexis latéraux
- Sécurisation des gardes corps rampants par pose de contre-plaqué pour empêcher d'accéder aux montants horizontaux
- Dépose du contre-plaqué
- Reprise et sécurisation du garde-corps existant
- Travaux de peinture

De plus, le nombre des licenciées féminines étant en augmentation, se pose le problème des vestiaires. Afin d'accueillir ce public féminin dans de meilleures conditions et de pouvoir répondre à ces nouvelles exigences, la commune souhaite réhabiliter les vestiaires sous-jacents des tribunes.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de mises aux normes des tribunes du stade et vestiaires ;
- **Charge** Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la concrétisation de ces travaux ;
- **Autorise** Madame le Maire à demander toutes les subventions afférentes.

**Vote de la question : nombre de votants : 19**  
**pour : 19                      contre : 0                      abstentions : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 1<sup>er</sup> juillet 2024  
Le Maire

Laurence SAMANOS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE  
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :  
Le Maire,  
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le <i>S'LO</i>
ID : 064-216403170-20240701-LS_2024_30-DE

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 064-216403170-20240701-LS\_2024\_31-DE

S'LO

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de LARRESSORE**

**SEANCE du 1<sup>er</sup> JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

**Date de la convocation : 24 juin 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 17**

**Nombre pouvoirs : 2**

**Présents** : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Mesdames NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Messieurs FOURAA Jean-Claude, HASTOY Joseph, Mesdames IRACABAL Maïder, LOYCE Maritchu, MIEGE Isabelle, Messieurs OLHAGARAY Ramuntxo, RECONDO Vincent, SANBERRO Joël, Madame VERDUN Béatrice, Monsieur ERRECART Pierre, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène

**Absents avant donné procuration** : Monsieur GOYETCHE Philippe donne pouvoir à Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur SOUBRE Dominique donne pouvoir à Monsieur DOLHAGARAY David.

**Secrétaire de séance** : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DE TROIS AGENTS**

Madame Le Maire expose la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de trois emplois permanents, à temps non complet, d'adjoints d'animations et d'adjoint d'animation principale 2<sup>ème</sup> classe. Elle explique que cela se justifie par la demande d'un agent, de bénéficier d'une retraite progressive à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Il s'agit donc de passer :

- Le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint d'animation de 27h00 à 16h20
- Le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint d'animation de 22h00 à 24h00.
- Le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint d'animation principale de 2<sup>ème</sup> classe de 26h00 à 27h00.

**Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**DECIDE de porter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :**

- de 27h00 à 16h20 le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint d'animation.
- de 22h00 à 24h00 le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint d'animation .
- de 26h00 à 27h00 le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint d'animation principale 2<sup>ème</sup> classe ;

**PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice**

**Vote de la question : nombre de votants : 19**  
**pour : 19                      contre : 0                      abstentions : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 1<sup>er</sup> juillet 2024  
Le Maire

Laurence SAMANOS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE  
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :  
Le Maire,  
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024  
Reçu en préfecture le 04/07/2024  
Publié le   
ID : 064-216403170-20240701-LS\_2024\_31-DE

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 064-216403170-20240701-LS\_2024\_32-DE



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de LARRESSORE**

**SEANCE du 1<sup>er</sup> JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

**Date de la convocation : 24 juin 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 17**

**Nombre pouvoirs : 2**

**Présents :** Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Mesdames NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Messieurs FOURAA Jean-Claude, HASTOY Joseph, Mesdames IRACABAL Maïder, LOYCE Maritchu, MIEGE Isabelle, Messieurs OLHAGARAY Ramuntxo, RECONDO Vincent, SANSBERRO Joël, Madame VERDUN Béatrice, Monsieur ERRECART Pierre, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène

**Absents avant donné procuration :** Monsieur GOYETCHE Philippe donne pouvoir à Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur SOUBRE Dominique donne pouvoir à Monsieur DOLHAGARAY David.

**Secrétaire de séance :** Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU RLPi**

Par délibération du 19 décembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays basque a prescrit l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal Pays basque (RLPi Pays basque) qui viendra adapter le Règlement national de publicité en vigueur (articles L 581-1et suivants et R 581-1 et suivants du Code de l'environnement) aux spécificités du territoire de la CAPB.

Ce document, outil de protection du paysage et du cadre de vie, a pour objet d'encadrer les conditions d'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes (emplacements, surfaces, caractère lumineux, nombre de ces dispositifs...) sur le territoire communautaire.

Les objectifs du RLPi Pays basque, définis dans la délibération d'engagement, sont les suivants :

- Proposer une politique cohérente à l'échelle du territoire communautaire,
- Identifier les espaces à valeur paysagère afin de les préserver des logiques d'implantation publicitaire,
- Intégrer les exigences environnementales et de développement durable,
- Affirmer l'équilibre entre protection du cadre de vie et développement économique local,
- Réglementer les nouveaux procédés en matière de publicité et d'enseignes,
- Adapter les règles nationales aux caractéristiques du territoire communautaire,

La procédure d'élaboration d'un RLPi est identique à celle d'un PLUi. Elle prévoit un engagement, un débat sur les orientations générales (objet de la présente délibération), un arrêt du projet, puis une approbation après consultation des Personnes publiques associées et enquête publique.

L'élaboration du RLPi Pays basque a débuté depuis le deuxième trimestre 2023. Le diagnostic a été finalisé. L'état des lieux de la présence publicitaire a été présenté aux communes du territoire, aux associations de défense de l'environnement et du cadre de vie, aux afficheurs, enseignants et commerçants, ainsi qu'à toute personne intéressée dans le cadre d'ateliers et réunions publiques. Les conclusions sont les suivantes :

- **En matière de publicités et pré-enseignes :**

Environ 380 dispositifs publicitaires ont été relevés sur propriétés privées. Ces dispositifs se situent majoritairement dans les communes de la côte et le long des axes routiers les plus empruntés (RD810, RD811, RD918, RD948, RD932, RD22). De grandes disparités existent entre les communes : Bayonne et Anglet sont les plus investies par la publicité, tandis que les communes situées en dehors de l'unité urbaine de Bayonne sont dénuées de toute publicité ou très peu investies (moins de 10 panneaux).

A l'échelle de tout le territoire, les dispositifs recensés sont majoritairement des dispositifs scellés au sol (plus de 80%), de grand format (75% avec affiche de 8 ou 12m<sup>2</sup>). La présence de publicités numériques est aujourd'hui anecdotique (3%), mais perçue comme particulièrement impactante dans le paysage.

Dans le cadre de contrats de mobilier urbain, des publicités sont également présentes sur mobilier urbain (abris voyageurs, mobiliers d'information...) à Anglet, Bayonne, Biarritz, Cambo-les-Bains, Ciboure, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle et Urrugne : les mobiliers urbains « publicitaires » sont parfois nombreux à l'échelle d'une commune.

Il est à noter que cet état des lieux publicitaire a été établi avant la mise en application du RLPi Côte Basque Adour (juillet 2024) couvrant les communes d'Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart et Boucau, laquelle devrait entraîner la dépose de 70% des dispositifs publicitaires sur ces 5 communes qui concentrent à elles seules la moitié des panneaux relevés.

- **En matière d'enseignes :**

Les enseignes situées dans les centralités sont globalement bien intégrées dans leur environnement.

Les enseignes situées dans les abords des monuments historiques et en Site Patrimonial Remarquable sont particulièrement sobres. La qualité de celles situées dans les zones commerciales et d'activités, tout en étant très variable d'une zone à une autre, est moindre : des pistes d'amélioration sont identifiées.

Sur la base de ce diagnostic, complété par les travaux avec les communes du territoire et la concertation citoyenne (associations de défense de l'environnement et du cadre de vie, afficheurs, enseignants, commerçants, toute personne intéressée...), les 7 orientations générales du RLPi Pays basque (principes directeurs guidant l'écriture réglementaire du futur RLPi) ont été définies :

- 3 orientations répondent à une logique d'harmonisation des règles à l'échelle de tout le territoire : définition de principes communs applicables à toute publicité, enseigne ou préenseigne ;
- 4 orientations répondent à une logique de prise en compte de la diversité des ambiances paysagères du territoire : définition de règles propres à chaque secteur. Elles s'ajoutent aux principes communs.

Les orientations générales suivantes sont soumises ce jour au débat du Conseil municipal :

- **Orientation n°1 : Encadrer la présence des publicités et enseignes lumineuses pour limiter leur impact visuel et énergétique**

- Le RLPi fixera une obligation d'extinction des publicités et enseignes lumineuses. Concernant les publicités, une plage horaire d'extinction sera définie. Il en ira de même pour les enseignes, ou alors l'extinction pourrait être imposée dès la cessation de l'activité.

- Le RLPi traitera de manière spécifique les publicités et enseignes numériques, qui sont des dispositifs impactants. Leur installation sera fortement contrainte (surface, emplacements...).

- Comme le permet désormais la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, les publicités et enseignes lumineuses apposées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial seront encadrées par le RLPi, a minima quant à leur extinction nocturne et la limitation de leur surface (unitaire et/ou cumulée).

- **Orientation n°2 : Atténuer la prégnance visuelle des dispositifs publicitaires dans les paysages urbains et ruraux en réduisant leur nombre et leur surface**

- Sur tout le territoire, il est proposé que le RLPi, outre les règles de densité spécifiques qui seront édictées par zones, interdise l'installation de publicités côte-à-côte, qu'ils soient installés sur un mur ou au sol,

- Dans un souci d'égalité de traitement de tous les habitants du territoire, le RLPi poursuivra les efforts de restriction à l'installation de publicités déjà traduits dans les récents RLP(i), en particulier dans les secteurs principalement dédiés à l'habitat.

- **Orientation n°3 : Accroître la qualité des enseignes en respectant la diversité des activités et l'identité des communes**

Des principes communs seront édictés pour toute enseigne installée sur le territoire de la Communauté d'agglomération Pays basque, afin de garantir un standard minimum de bonne intégration des enseignes sur leur bâtiment support et dans leur environnement. Ces règles communes pourront porter sur le positionnement de l'enseigne, le nombre d'enseignes scellées au sol ou directement installées sur le sol, leur caractère lumineux etc.

- **Orientation n°4 : Protéger les espaces les plus sensibles du point de vue patrimonial et paysager**

Le territoire bénéficie d'un patrimoine bâti et naturel particulièrement riche, vecteur de son identité : monuments historiques, Sites Patrimoniaux Remarquables (Bayonne, Biarritz, Bidache, Boucau, Ciboure, Espelette, Guéthary, La Bastide-Clairence, Saint Jean-de-Luz, Saint Jean Pied-de-Port), sites classés ou sites inscrits et autres lieux à haute valeur patrimoniale.

Il est proposé que le RLPi édicte des règles très restrictives à l'installation de publicités dans ces lieux sensibles du point de vue du paysage et du patrimoine (par exemple, uniquement en faveur des chevalets et de la publicité sur mobilier urbain, qui sont des formes de publicités directement contrôlées par les collectivités).

En matière d'enseignes, des règles particulièrement qualitatives, reprenant les prescriptions aujourd'hui appliquées par l'Architecte des Bâtiments de France dans les abords des monuments historiques ou les règles de certains RLP (exemple : le RLPi Côte Basque Adour) pourront être définies pour ces lieux.

- **Orientation n°5 : Préserver les paysages du quotidien**

Dans les espaces « habités » du territoire (centres-villes, secteurs résidentiels, centres-bourgs), le RLPi limitera le nombre et la surface des publicités afin d'aérer les paysages urbains. Il s'agit de dé-densifier la présence publicitaire et d'adapter les formats à des espaces où l'utilisateur est piéton, cycliste ou automobiliste roulant à faible allure.

Dans un souci d'égalité de traitement de tous les habitants, les différences de régimes juridiques entre les agglomérations appartenant à l'unité urbaine de Bayonne et les autres agglomérations seront atténuées. Ainsi, dans les secteurs d'habitat, certains types de publicités pourront être interdits ou fortement encadrés (publicité scellée au sol, publicité en toiture, publicité numérique).

En matière d'enseignes, le RLPi interdira les enseignes numériques, inadaptées en secteurs résidentiels. Il cherchera par ailleurs un équilibre entre qualité des enseignes et respect de la liberté d'expression des activités.

- **Orientation n°6 : Réduire le nombre des publicités le long des axes routiers structurants**

Les axes routiers les plus empruntés sont les lieux les plus propices à l'installation de publicité, créant de véritables situations de saturation et gênant la lisibilité des activités commerciales situées le long de ces routes. Cette situation se rencontre principalement dans les communes urbaines de la côte mais n'épargne pas les autres communes.

Outre l'interdiction de dispositifs « côte à côte », il est proposé que le RLPi maintienne le niveau de restriction défini par les récents RLP(i) du territoire, notamment par l'exigence d'un linéaire minimal de façade sur rue d'une unité foncière, pour permettre l'installation d'une publicité scellée au sol dans les agglomérations appartenant à l'unité urbaine de Bayonne. Ailleurs, les publicités murales seront admises, mais réduites en nombre (il est rappelé que, dans ces secteurs, la publicité scellée au sol est interdite par le Règlement national). En matière d'enseignes, le RLPi définira des règles permettant d'améliorer la visibilité des activités situées le long des axes structurants (par exemple, en distinguant le format des publicités scellées au sol de celui des enseignes scellées au sol). Une recherche qualitative sera engagée.

- **Orientation n°7 : Conserver des possibilités d'affichage encadrées (publicités et enseignes) dans les espaces à dominante d'activités**

Dans les espaces de flux, éloignés des habitations, que constituent les zones d'activités économiques, la présence de publicités et d'enseignes plus manifestes dans leur expression pourrait être admise, étant noté que les règles locales resteraient plus restrictives que celles de la réglementation nationale et que l'objectif reste une homogénéisation et une amélioration qualitative des enseignes et des publicités.

Dans ces secteurs où plusieurs activités sont souvent exercées au sein d'un même bâtiment, le RLPi pourra édicter une obligation de regroupement sur une même enseigne scellée au sol par exemple.

Vu la loi n°2012-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L 581-14-1 qui prévoit que les Règlements Locaux de Publicité Intercommunaux sont élaborés, révisés ou modifiés conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des Plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-12 présentant les modalités du débat sur les orientations générales du Règlement local de publicité intercommunal ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-01 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAPB du 19 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal Pays basque, définissant les objectifs, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation ;

Vu les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal Pays basque présentées en séance telles que figurant dans la présente délibération ;

Considérant qu'il a été décidé de présenter ces orientations générales et de les soumettre au débat du Conseil municipal ;

Après cet exposé, les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal Pays basque sont proposées au débat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND** acte de la présentation des orientations générales du Règlement local de Publicité intercommunal Pays basque, puis de la tenue en séance du débat sur ces orientations générales telles que formulées dans la présente délibération ;
- **PRECISE** que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération

**Vote de la question : nombre de votants : 19**  
**pour : 19                      contre : 0                      abstentions : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Le Maire

Laurence SAMANOS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE  
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :  
Le Maire,  
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le 
ID : 064-216403170-20240701-LS_2024_32-DE

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO 

ID : 064-216403170-20240701-LS\_2024\_32-DE

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 064-216403170-20240701-LS\_2024\_33-DE

S<sup>2</sup>LO

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de LARRESSORE**

**SEANCE du 1<sup>er</sup> JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

**Date de la convocation : 24 juin 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 17**

**Nombre pouvoirs : 2**

**Présents :** Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Mesdames NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Messieurs FOURAA Jean-Claude, HASTOY Joseph, Mesdames IRACABAL Maïder, LOYCE Maritchu, MIEGE Isabelle, Messieurs OLHAGARAY Ramuntxo, RECONDO Vincent, SANSEBRO Joël, Madame VERDUN Béatrice, Monsieur ERRECART Pierre, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène

**Absents avant donné procuration :** Monsieur GOYETCHE Philippe donne pouvoir à Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur SOUBRE Dominique donne pouvoir à Monsieur DOLHAGARAY David.

**Secrétaire de séance :** Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

**BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DES ZAE<sub>nR</sub>**

En séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2023, Madame le Maire a présenté au Conseil Municipal, l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui permet aux communes de proposer des zones d'accélération.

Une commission a été créée pour définir les zones d'accélération pour le développement de la production des énergies renouvelables (ZAE<sub>nR</sub>).

Cette commission a fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE<sub>nR</sub>) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Une consultation par voie électronique a été organisée du 18 mars 2024 au 17 avril 2024 sur le site de la mairie « larressore.fr ». Cette consultation a été annoncée par avis de presse. Un registre était également disponible en mairie afin de recueillir les éventuelles observations du public.

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

**- ZAE<sub>nR</sub> Photovoltaïques**

- **PV Toitures :** Toutes les toitures des bâtis de la commune, peuvent être retenues comme ZAE<sub>nR</sub> pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

**ZAE<sub>nR</sub> Hydroelectricité**

- les secteurs «Ospitalia» et « Ibarrondoko Eihera » sont retenus comme ZAE<sub>nR</sub> favorable à l'implantation d'unités de production d'hydroélectricité, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré,

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :
  - **ZAEnR Photovoltaïques**
    - **PV Toitures** : Toutes les toitures des bâtis de la commune, peuvent être retenues comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,
  - **ZAEnR Hydroélectricité**
    - les secteurs «Ospitalia» et «Ibarrondoko Eihera» sont retenus comme ZAEnR favorable à l'implantation d'unités de production d'hydroélectricité, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier la présente délibération :
  - au Secrétaire général, référent préfectoral unique des Pyrénées-Atlantiques,
  - à la Communauté d'Agglomération Pays Basque
  - à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques

**Vote de la question : nombre de votants : 19**  
**pour : 19                                  contre : 0                                  abstentions : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Le Maire

Laurence SAMANOS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE  
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :  
Le Maire,  
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le 
ID : 064-216403170-20240701-LS_2024_33-DE

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 064-216403170-20240701-LS\_2024\_34-DE

SLO

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de LARRESSORE**

**SEANCE du 1<sup>er</sup> JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

**Date de la convocation : 24 juin 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 17**

**Nombre pouvoirs : 2**

**Présents :** Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Mesdames NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Messieurs FOURAA Jean-Claude, HASTOY Joseph, Mesdames IRACABAL Maïder, LOYCE Maritchu, MIEGE Isabelle, Messieurs OLHAGARAY Ramuntxo, RECONDO Vincent, SANBERRO Joël, Madame VERDUN Béatrice, Monsieur ERRECART Pierre, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène

**Absents ayant donné procuration :** Monsieur GOYETCHE Philippe donne pouvoir à Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur SOUBRE Dominique donne pouvoir à Monsieur DOLHAGARAY David.

**Secrétaire de séance :** Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE CONTRAT DE PROGRÈS 2024-2028**

Dans le cadre de la politique linguistique en faveur de la langue basque de la CAPB, le conseil municipal doit approuver l'intégration de la commune dans la démarche du projet de contrat de progrès qui a pour objectif de donner aux administrés la possibilité d'utiliser la langue basque au quotidien.

Le principe de fonctionnement de ce dispositif est d'intégrer la langue basque dans les services identifiés comme prioritaires dans le cadre d'un diagnostic.

L'intégration de la langue basque suppose à la fois :

- De développer la compétence en langue basque des agents notamment par la formation professionnelle
- D'intégrer la langue basque dans les supports de travail de service en ayant notamment recours à de la traduction
- De proposer chaque année des actions concrètes en langue basque dans le cadre d'un programme d'action (signalétique et affichage, projets en langue basque, etc...)

Le contrat de progrès se matérialise par :

- Une convention pluriannuelle fixant la liste des services priorités, des mesures à mettre en place (cf ci-dessus), les engagements financiers des parties, la durée du contrat ;
- Des feuilles de route annuelles fixant les actions à réaliser dans l'année et les budgets annuels en lien.

La commune s'engage à :

- Piloter et mettre en œuvre les opérations listées ci-dessus ;
- Piloter le Comité de suivi du contrat de progrès ;
- Participer au financement du contrat de progrès, à hauteur de 50 % du coût annuel

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention contrat de progrès 2024-2028

**Vote de la question : nombre de votants : 19**  
**pour : 19                      contre : 0                      abstentions : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Le Maire

Laurence SAMANOS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE  
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,

Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 064-216403170-20240701-LS\_2024\_34-DE

S'LO

LS\_2024\_34

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 064-216403170-20240701-LS\_2024\_35-DE

S'LO

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de LARRESSORE**

**SEANCE du 1<sup>er</sup> JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

**Date de la convocation : 24 juin 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 17**

**Nombre pouvoirs : 2**

**Présents :** Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Mesdames NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Messieurs FOURAA Jean-Claude, HASTOY Joseph, Mesdames IRACABAL Maïder, LOYCE Maritchu, MIEGE Isabelle, Messieurs OLHAGARAY Ramuntxo, RECONDO Vincent, SANSBERRO Joël, Madame VERDUN Béatrice, Monsieur ERRECART Pierre, Madame SAINTE MARIE MOURGULART Irène

**Absents avant donné procuration :** Monsieur GOYETCHE Philippe donne pouvoir à Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur SOUBRE Dominique donne pouvoir à Monsieur DOLHAGARAY David.

**Secrétaire de séance :** Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

**RÉGULARISATION SERVITUDE DE PASSAGE COMMUNE/DIE LEGANOA**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur DIE vend sa propriété située à LARRESSORE, lieu-dit Orkatzberoa Ouest, sur la parcelle cadastrée A 670.

Au cours de cette vente, le notaire chargé de la rédaction de l'acte s'est aperçu que la propriété de Monsieur DIE était enclavée. Actuellement, Monsieur DIE passe sur un chemin situé sur la parcelle communale cadastrée A 672.

Le propriétaire demande de régulariser cette situation dans l'acte authentique de vente à venir. Madame le Maire propose par conséquent d'instituer gratuitement une servitude de passage grevant la parcelle communale cadastrée A 672, au profit de la parcelle cadastrée A 670, appartenant à Monsieur DIE, conformément au plan ci-annexé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** - l'institution d'une servitude de passage à titre gratuit grevant la parcelle communale cadastrée section A n° 672 au profit de la parcelle cadastrée section A n° 670 appartenant à Monsieur DIE, à charge pour ce dernier de prendre en charge tous les frais d'entretien du chemin et tous les frais d'acte afférents à cette affaire ;

- que le tracé de la servitude sera pris à l'endroit figurant sur le plan joint.

**CHARGE** Madame le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

**Vote de la question : nombre de votants : 19**

**pour : 19**

**contre : 0**

**abstentions : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 1<sup>er</sup> juillet 2024  
Le Maire

Laurence SAMANOS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE  
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :  
Le Maire,  
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 064-216403170-20240701-LS\_2024\_35-DE

S<sup>2</sup>LO